et à elle-même. Ainsi, il fallait non-seulement que le corps fût mis en terre, mais encore qu'il y fût mis selon les rites et que l'on continuât toujours à lui offrir des sacrifices. On voit par là combien la sépulture était importante aux yeux des anciens. C'était un crime odieux que de ne pas ensevelir les morts, et c'est pour ce motif que les Athéniens condamnèrent à la peine capitale leurs généraux qui, vainqueurs aux Arginuses, n'avaient pas fait donner la sépulture à ceux qui avaient été tués. La mort, comme on le voit, imprimait à l'individu un caractère sacré : c'est pourquoi les Grecs appelaient les morts *dieux souterrains*, et les Romains *dieux mânes*. Tel fut le culte des morts, qui trouva son complément indispensable dans celui du foyer. Le feu du foyer devait être continuellement entretenu : il ne cessait de briller que lorsque la famille tout entière n'existait plus : foyer éteint, famille éteinte. L'acte religieux par excellence de ce culte du foyer était le repas pris en commun par tous les membres de la famille. Il est facile de voir le rapport intime qui existait entre le culte des morts et celui du foyer. Ce dernier est le symbole de la perpétuité de la famille, et c'est pour que le culte dû aux ancêtres ne soit pas interrompu que la famille doit se perpétuer. C'est ainsi que la religion donna une base inébranlable à la famille, et, en assurant sa conservation, en fit une société particulière ne relevant que d'elle-même, ayant son individualité propre, et, par conséquent, une personnalité morale en possession d'un *droit* qui lui est propre. Ce *droit* est celui de propriété. La famille étant revêtue d'un caractère sacré, tout ce qui lui appartient participe à ce caractère. Le centre de la famille est le foyer : c'est le foyer qui en fait un établissement fixe; il est sacré comme le lieu où sont enterrés les ancêtres. Afin de marquer que ce terrain appartient à la famille, on l'entoure d'une bande ou lisière non cultivée, sur laquelle on place des troncs d'arbres, de grosses pierres, des termes. Tous les ans, le propriétaire de la famille fait passer la charrue et y offre un sacrifice. Virgile (*Géorgiques*) fait mention de cet usage.

Mais, et c'est là un point important, la propriété appartenait à la famille, et c'est exclusivement aux membres de la famille qu'elle devait faire retour à la mort du chef. Voilà l'origine du principe d'hérédité. Mais quels étaient les membres de la famille capables d'hériter? Les descendants mâles, ceux que les Romains appelaient les *agnati*; les descendants par mâles; les femmes ne faisaient pas partie de la famille; on croyait que le pouvoir de reproduction résidait exclusivement dans le père. En outre, le père ne transmettait qu'à ses fils le caractère dont il était revêtu : c'était à eux seuls qu'il conférait, en leur donnant la vie, le *droit* d'entretenir le foyer, d'offrir le repas funèbre et de prononcer la formule sacrée ou prière. En réalité, les femmes ne faisaient pas partie de la famille, et elles ne participaient qu'indirectement, et par l'intermédiaire du père ou du mari, au culte de la famille; par conséquent, elles n'héritaient pas, non plus que leurs descendants. En outre, ce n'étaient pas tous les fils qui héritaient, c'était l'aîné seul. « Lâme, disent les *Lois* de Manou (IX, 105-107), a été engendré pour l'accomplissement du devoir envers les ancêtres, et les autres fils sont nés pour la famille. » Il était possesseur des hymnes, le continuateur du culte, le chef religieux de la famille et l'héritier des biens. Ce *droit* d'aînesse s'est conservé fort longtemps à Athènes, à Athènes, il finit par disparaître, pas entièrement toutefois : le fils aîné conservait la maison paternelle, et seul il gardait le nom de famille. Enfin le caractère sacré de la famille faisait du mariage un acte solennel et éminemment religieux, une cérémonie sainte. La famille ne devait pas s'éteindre; le mariage était une nécessité à laquelle on ne pouvait se soustraire sans manquer aux devoirs envers les ancêtres. Aussi voit-on les lois les plus anciennes le prescrire (Denys d'Halicarnasse, IX, 22 et suiv.). Beaucoup de villes, notamment Sparte (Plut., *Lycurgue*), punissaient le célibat comme un délit, et, quand le célibat cessa d'être défendu par la loi, il le fut par les mœurs. Par le mariage, la femme quittait entièrement sa famille et devenait membre de celle de son mari. « A partir du mariage, dit Etienne de Byzance, la femme n'a plus rien de commun avec la religion domestique de son père; elle sacrifie au foyer du mari. » Cet effet du mariage est parfaitement exprimé par cette formule latine : *Nuptiæ sunt divini juris et humani communicatio*. Du reste, la flamme qui brillait au foyer était l'emblème de la pureté qui devait être la loi du mariage. Le crime de l'épouse infidèle corrompait la famille à sa source : de là la haine de l'adultère, qui était puni avec la dernière sévérité. La monogamie était la conséquence de cette conception élevée du mariage et de la famille, et elle est un des traits qui caractérisent tous les peuples de race aryenne. La famille constituant une société indépendante ne relevant que d'elle-même, ou plutôt étant la seule société, son chef jouit d'un pouvoir absolu, qui s'étend sur tous ses enfants. De là le *droit* pour lui de reconnaître l'enfant à sa naissance ou de le repousser, tant que celui-ci n'est pas associé à sa religion. Comme le mariage a pour but la perpétuité de la famille, le mari a le *droit* de répudier sa femme en cas de stérilité. Tant qu'il vit, ses enfants sont en sa puissance, car lui seul représente les ancêtres, lui seul a qualité pour veiller à l'entretien du feu du foyer, pour offrir les sacrifices et pour prononcer les formules sacrées, les prières. Seul il peut aussi émanciper ses fils de la famille ou y faire entrer un étranger par adoption, afin de perpétuer sa race si les héritiers du sang manquent. Son autorité se prolonge même au delà du tombeau, quand il s'agit de pouvoir à la conservation de la famille, car il peut donner à son fils enfant et à sa femme un tuteur qui veillera sur eux. Enfin, la famille, qui se composait du père, de la mère et de leurs enfants et descendants, avait aussi ses esclaves provenant des captifs faits à la guerre; elle eut en outre, mais plus tard, ses clients, c'est-à-dire des hommes libres, fugitifs, bâtards, etc., qui, n'ayant pas eux-mêmes de famille, cherchaient protection près d'une famille organisée à laquelle ils s'attachaient par un lien religieux; mais ils étaient placés dans une position subordonnée et inférieure. Telle était l'organisation de l'antique famille. On la retrouve chez les anciens Hellènes et les anciens Latins telle qu'elle était dans la race aryenne, comme on le voit par les hymnes des Védas et par les *Lois* de Manou. C'est là que se trouvent réunis tous les origines historiques du *droit*, car, depuis ce moment, nous voyons le *droit* se développer sans interruption au sein des peuples de race aryenne qui ont créé notre civilisation supérieure. Le *droit*, tel qu'il est donné dans cette constitution de la famille, est encore bien peu développé sans doute; il n'agrandient qu'aux membres de la famille. Celle-ci constitue une société fermée, exclusive, hostile à tout ce qui n'en fait pas partie. Au sein même de la famille, l'individu est encore dépendant de la petite société dont il est membre. Mais il n'en est pas moins vrai que la personne humaine, non pas comme individu, mais comme membre de la famille, apparaît dès ce moment investie d'un *droit* qui lui est propre. Nous pouvons constater ici le rapport intime qui existe entre le *droit* et la morale : l'autorité du père s'exerçant l'un sur l'autre. Il est certain que cette petite société primitive de la famille est infiniment supérieure à ces monstrueuses monarchies orientales qui, découlant d'une fausse conception religieuse, ont pour base le despotisme, et où l'individu est sacrifié à la conservation sociale. Ces sociétés, par cela même que le *droit* y est étouffé, sont condamnées à l'immobilité et rebelles à tout progrès. Il en est autrement pour la société primitive de la famille : loin de repousser le progrès, elle l'appelle, car le culte des ancêtres ne cesse d'y développer une moralité supérieure. C'est un culte essentiellement humain. L'homme qui vénère ceux dont il descend ne veut pas se montrer indigne d'eux. Dignité du père de famille, chasteté de l'épouse, respect de la règle, de l'indépendance, tels sont les sentiments qui se développent à l'entre du foyer domestique; ils s'épanouissent pleinement dans les poèmes homériques, où ils sont incarnés dans d'admirables figures d'une grandeur et d'une beauté incomparables.

On vient de voir quelle était l'organisation primitive de la famille chez les Hellènes comme chez les Latins. Chacune de ces familles avait son culte particulier et indépendant, et constituait une société particulière. Mais comment étaient-elles reliées ensemble? Par le lien religieux qui maintenait la famille à sa source, aux ancêtres. Une famille, comme on le sait, donne naissance en peu de temps à une peuplade, chaque fils devenant lui-même la souche d'une autre famille, et ainsi de suite. Cette descendance d'un ancêtre commun fut le premier lien entre les familles. D'un autre côté, comme le fils aîné était en réalité le véritable représentant des ancêtres, toutes les familles issues de la même souche se groupaient autour de celle du fils aîné, ce qui donnait à celle-ci une importance de plus en plus grande. C'est du *droit* d'aînesse qu'est sortie la royauté antique, qu'on trouve chez les Hellènes et chez les Latins. On voit ainsi pourquoi ces nations, au moment où elles apparaissent dans l'histoire, se composent d'une infinité de peuplades portant chacune le nom d'un ancêtre dont elles se prétendent descendues et dont elles honorent sous ses chefs, ses rois. Evidemment cette descendance n'était pas toujours réelle, mais peu importe; elle n'en formait pas moins le lien qui unissait entre elles ces familles. En ces matières, c'est la foi qui sauve. Enfin, bien que ces peuplades fussent continuellement en guerre entre elles, elles n'en avaient pas moins une vague notion de leur unité de race, et elles reconnaissaient un ancêtre commun, réel ou non. Toutefois, le culte des ancêtres était impuissant pour établir le lien national. Mais, à côté de la religion domestique, vint se placer une religion plus élevée, où se concentrèrent toutes les aspirations communes de la race. L'horizon moral et intellectuel s'était élargi; le culte primitif des forces de la nature avait fait place à cette splendide religion hellénique, toute de lumière, et cependant tout à fait humaine, où l'homme se transfigure, car chacune des énergies de la nature se trouve personnifiée dans un type idéal et suprême, un homme divin, un dieu. Chacun de ces types fut conçu de la même manière par tous les Hellènes; mais les noms divers qui leur sont donnés marquent le point de vue particulier sous lequel les différents groupes helléniques l'envisagent. Parmi eux, celui qui est suffout le dieu de la nationalité hellénique, c'est Zeus, le maître de l'Olympe, le père des dieux et des hommes. D'abord il n'a qu'une *cella*, une petite place près du foyer domestique; mais son importance grandit vite : il devient le dieu de tous les Hellènes, et c'est lui qui finit par présider à toutes les fêtes nationales; c'est par lui enfin que les Hellènes se reconnaissent comme constituant une nationalité distincte, et cela dès les temps héroïques, dont les poèmes homériques nous font un si splendide tableau. Toutefois la cité, telle qu'elle va se montrer à l'époque historique, n'est pas encore fondée. Les familles ont encore une existence indépendante : seulement, elles sont unies entre elles. Elles habitent chacune sur le territoire qui lui appartient, avec ses esclaves et ses clients. La ville n'est pas, au sens propre, un lieu d'habitation; elle est seulement le sanctuaire où sont les dieux de la communauté, la forteresse qui les défend, le centre de l'association, la résidence du roi et des prêtres, l'endroit où l'on rend la justice. Les chefs de famille ne viennent à la ville que pour s'occuper des intérêts de la cité. A cette époque héroïque ou barbare, dont Homère nous a conservé le souvenir, la société hellénique se composait de trois classes : les nobles (ἄναξ, ἀνακτ ἀνδρες) et les esclaves (δμωές). La première classe jouit seule d'une certaine considération; dans la guerre, les nobles, qui sont les chefs, font seuls des exploits, tandis que le peuple ne semble y figurer que pour leur fournir l'occasion de les accomplir. Ce sont les chefs-de-familles nobles qui, dans l'assemblée publique et dans les tribunaux, parlent, délibèrent, jugent. Le peuple se borne à prendre connaissance de leurs ordonnances, dans le cas où s'y opposerait, celui-ci pouvait manifester jusqu'à un certain point son approbation ou sa censure, mais il ne lui était pas possible de donner une consécration quelconque à son opinion. A cette époque, la séparation du peuple et des nobles apparaît d'une manière tranchée. Pendant la paix, la principale occupation des nobles est la chasse; ils s'adonnent aussi à tous les exercices qui ont pour effet de développer la force physique et la beauté du corps, que tous les Grecs ont regardées comme l'ornement, bien différents en cela des grossiers Teutons, à leurs exercices corporels ils joignent une certaine culture de l'esprit, qui consiste surtout dans la connaissance de la musique et de la poésie. Toutefois, cette séparation n'y fut pas aussi complète. Le *droit* primitif, tel que nous le connaissons dans l'antique *droit* des familles ou races, γένη; le *droit* public découle de l'acte même par lequel la cité a été établie, acte volontaire. En unissant, en effet, leurs forces, les familles ont conservé leur liberté, mais, en outre, c'est sur le pied de la plus complète égalité qu'elles se sont associées. La cité antique était donc, à son origine, une société d'hommes libres et d'égaux. De là le vif sentiment de la liberté qui caractérise l'Hellène. Pour lui, l'homme n'est libre qu'autant qu'il obéit à la loi, et la loi n'est que l'acte forcé de se soumettre à la volonté arbitraire d'autrui. De là aussi l'idée singulièrement élevée que les Grecs se faisaient de la cité. Pour eux, la cité n'était pas seulement cette masse humaine à laquelle on voudrait rabaisser l'Etat moderne, une sorte de société d'assurance mutuelle de la propriété, ayant pour dogme le *chacun pour soi*, un *chacun pour tous* pour fondement, la force incarnée dans la police, ou, comme disait de Maistre, qui aimait à donner un grand air à ses paradoxes, dans le bourreau, et qui aboutit forcément au despotisme. Si l on avait émis une telle doctrine sociale devant un Athénien, il aurait haussé les épaules. Ecoutons plutôt Aristote, qui n'est nullement suspect à l'exagération : « La réunion en association est telle que chacun ne voit l'Etat que dans sa propre maison, là où l'union est une simple ligue contre la violence; il n'y a point de cité, à y regarder de près; les relations de l'union ne sont alors que celles des individus isolés. Donc, évidemment, la cité ne consiste pas dans la communauté du domicile, ni dans la garantie des *droits* individuels, ni dans les relations de commerce ou d'échange : ces conditions préliminaires sont bien indispensables pour que la cité existe; mais, même quand elles sont toutes réunies, la cité n'existe point encore. La cité, c'est l'association du bonheur et de la vertu pour les familles et les classes qui la composent, en vue d'une existence complète qui se suffise à elle-même. » (*Politique*, liv. III, chap. v, § 13.) En un mot, l'union la plus intime existait entre les cités et les citoyens. La cité s'unissant dans chaque citoyen, qui en était le vivant organe. Mais en doit-on conclure, comme on l'a fait si souvent, que, dans l'antiquité, la cité, l'Etat absorbait nécessairement le citoyen et que les anciens n'ont pas connu la vraie liberté? Cela ne serait pas exact. L'Athénien, à l'époque de la démocratie, a été libre autant qu'homme l'a jamais été.

Mais si la liberté et l'égalité se trouvent à l'origine de la cité hellénique, elles ne sont, en réalité, que l'apanage des membres des familles nobles. Un dualisme complet existe d'abord au sein de cette cité : d'un côté, les familles nobles, les γένη, qui se prétendent seules en possession de la cité; de l'autre, les familles non nobles, le δημός, le commun, qui, lui aussi, finira par vouloir en faire partie.

Indiquons maintenant l'état de la cité antique lorsque les familles nobles, les races en eurent dans la possession incontestée et exclusive. Les membres de la famille avaient seuls la plénitude du *droit* politique et religieux, qu'ils transmettaient avec leurs biens à leurs enfants. Eux seuls pouvaient être juges et prêtres, eux seuls possédaient la connaissance des règles du *droit* fondé sur la coutume, et celle des chants sacrés propres à attirer sur la cité la protection des dieux; eux seuls avaient en possession des traditions nationales, qui étaient leur héritage; eux seuls enfin avaient les loisirs nécessaires pour s'occuper des affaires de la cité, et c'était de leurs rangs que sortaient les meilleurs guerriers et les chefs militaires. Du reste, et cela perpétuait la puissance entre leurs mains, ils constituaient une caste fermée, dont les membres ne se mariaient qu'entre eux : l'ἐπιγαμία (à Rome, *connubium*), ou le *droit* de se marier ensemble, n'existait pas entre les familles nobles et les membres sans nom et sans aïeux du *démos*. Quant à ces derniers, ils n'avaient, sous la protection de la cité, qu'une propriété et une liberté de fait. Ils habitaient au delà de l'enceinte fortifiée de la cité, en aucune cérémonie religieuse n'avait consacré leurs habitations.

En réalité, à l'origine, les plébéiens n'avaient ni foyer, ni famille, ni culte; ils ne pouvaient être ni prêtres, ni magistrats, et ils vivaient en dehors de la cité et de la loi, à la façon des bêtes sauvages, *more ferarum*; mais ils avaient pour eux une force immense, l'esprit de liberté et d'égalité qui se trouvait au fond de la cité hellénique. Comment sortiront-ils de cet état précaire? Par le travail. Dans le monde antique comme dans le monde moderne, c'est par le travail que les sans hérités s'émancipèrent. Ce fut le travail qui, en groupant les gens du *démos* autour d'un intérêt commun, leur donna la cohésion qui leur manquait, et, en faisant arriver la richesse dans leurs mains, leur fournit le moyen d'entrer en lutte avec les familles nobles qui les exploitaient. C'est par lui que du *démos* sortit un *droit* nouveau qui, en brisant les barrières trop étroites de la cité primitive, transforma cette dernière en l'étendant, et, en amenant l'avénement des démocraties, permit au noble esprit hellénique d'arriver à son entier développement. Rien ne demeure stationnaire dans la nature des sociétés humaines, et l'essence même de la vie. La force qui produit un être quelconque ne se conserve qu'en le contraignant à se transformer et à parcourir une série d'évolutions déterminées d'avance par les éléments constitutifs et primordiaux de cet être. Ce qui est vrai du monde physique l'est à plus forte raison du monde moral. Aussi l'aspiration constante de la civilisation hellénique sera-t-elle de développer les germes de liberté et d'égalité qui se trouvent déposés d'abord au sein de la famille primitive et qui existent à l'origine même de la cité. Sentiment du juste, responsabilité de l'individu, tels sont, en résumé, les éléments simples du progrès social. Le travail est le grand émancipateur. C'est parce que les classes privilégiées ont voulu se soustraire à la loi du travail et qu'elles en ont rejeté le fardeau sur les classes dominées, qu'elles ont toujours péri. Cela est de toute justice, puisque le travail est le but commun et que nul n'a le droit de s'y soustraire. C'est une loi de nature, une force incarnée dans la police, ou, comme disait de Maistre, qui aimait à donner un grand air à ses paradoxes, dans le bourreau, et qui aboutit forcément au despotisme. Si l on avait émis une telle doctrine sociale devant un Athénien, il aurait haussé les épaules. Ecoutons plutôt Aristote, qui n'est nullement suspect à l'exagération : « La réunion en association est telle que chacun ne voit l'Etat que dans sa propre maison, là où l'union est une simple ligue contre la violence; il n'y a point de cité, à y regarder de près; les relations de l'union ne sont alors que celles des individus isolés. Donc, évidemment, la cité ne consiste pas dans la communauté du domicile, ni dans la garantie des *droits* individuels, ni dans les relations de commerce ou d'échange : ces conditions préliminaires sont bien indispensables pour que la cité existe; mais, même quand elles sont toutes réunies, la cité n'existe point encore. La cité, c'est l'association du bonheur et de la vertu pour les familles et les classes qui la composent, en vue d'une existence complète qui se suffise à elle-même. » (*Politique*, liv. III, chap. v, § 13.) En un mot, l'union la plus intime existait entre les cités et les citoyens. La cité s'unissant dans chaque citoyen, qui en était le vivant organe. Mais en doit-on conclure, comme on l'a fait si souvent, que, dans l'antiquité, la cité, l'Etat absorbait nécessairement le citoyen et que les anciens n'ont pas connu la vraie liberté? Cela ne serait pas exact. L'Athénien, à l'époque de la démocratie, a été libre autant qu'homme l'a jamais été.

Mais si la liberté et l'égalité se trouvent à l'origine de la cité hellénique, elles ne sont, en réalité, que l'apanage des membres des familles nobles. Un dualisme complet existe d'abord au sein de cette cité : d'un côté, les familles nobles, les γένη, qui se prétendent seules en possession de la cité; de l'autre, les familles non nobles, le δημός, le commun, qui, lui aussi, finira par vouloir en faire partie.

Indiquons maintenant l'état de la cité antique lorsque les familles nobles, les races

aussi une nation de marins et de commerçants. Les Hellènes, dans leurs expéditions maritimes, trouvèrent l'esprit d'indépendance et la virilité qui devaient les conduire à la liberté. Il est certain que, si la Grèce avait été une puissance exclusivement continentale, ses destinées auraient été différentes. Elle se serait probablement étiolée sous la pression de ses oligarchies, qu'elle n'aurait pu parvenir à renverser. Ce qui le prouve, c'est la persistance des oligarchies dans les contrées de la Grèce éloignées de la mer et livrées exclusivement à la vie rurale. Ce n'était donc pas sans raison que Sparte avait proscrit le commerce. L'influence de la vie maritime sur la société hellénique se fait remarquer de très-bonne heure. Elle ouvre devant cette société de nouveaux horizons, l'arrache à la préoccupation exclusive du passé et au joug absolu de la tradition et la force à porter son regard sur le présent. L'homme du *démos*, que le commerce enrichit, apprend à connaître la valeur du travail et la place qu'il doit tenir dans la cité; les sentiments d'individualisme s'éveillent chez lui avec les préoccupations d'intérêt. Sous cette influence, une profonde transformation s'est déjà opérée au sein de la société grecque à l'époque d'Hésiode (947 av. J.-C.). Ce poète nous représente la société grecque telle qu'elle apparaît à ses yeux. Elle est profondément troublée, comme cela arrive toujours aux époques intermédiaires et à l'aube de toute renaissance; mais quelques lueurs commencent à se dégager du sein de la confusion dont elle cherche péniblement à sortir. Ce qui frappe dans les poésies d'Hésiode et ce qui montre combien son époque est loin de ce que l'on appelle la société homérique, c'est la glorification du travail que fait le poète. « La vertu ne s'acquiert, dit Hésiode, que par la sueur. Le travail est agréable aux dieux et n'apporte aucune infamie. Ce qui est acquis légalement assure seul une aisance durable. Garde-toi du crime, honore les dieux, entoure-toi de bons amis et vis sans reproche; ne te laisse pas séduire par une femme dissolue et tâche d'avoir une postérité qui soit suffisante, sans être nombreuse, et une honnête opulence ne te fera pas défaut. » (*Œuvres et jours*.) Ainsi l'homme doit chercher, par son travail, à améliorer son existence. « Il y a deux genres de lutte, dit ailleurs Hésiode dans le même poème : l'un odieux et répréhensible, les litiges et les procès; l'autre salutaire, l'émulation des artisans et des artistes. Evite le premier, ô Persès, et n'essaye pas, au moyen de l'injustice, de te enlever ce qui m'appartient. Contente-toi plutôt de ce que tu acquerras honnêtement par le travail. Nous nous sommes précédemment dans le cinquième âge, dans l'âge de fer, et l'homme doit combattre sans cesse la misère et les fatigues. » Et, en glorifiant le travail, Hésiode proclame que la justice est la grande loi des sociétés, loi immuable que Jupiter a établie pour protéger le travail, comme il a établi l'ordre des saisons pour le faciliter. « La Justice, dit-il, est une vierge qui doit sa naissance à Jupiter. Les dieux mêmes qui habitent l'Olympe ont du respect pour elle. Si quelqu'un la blesse et l'outrage, sur-le-champ elle porte sa plainte à Jupiter, fils de Rhéa, mangeurs de présents (δωροφάγοι), redoutez la vengeance de Jupiter. Les bêtes féroces, les poissons, les oiseaux se dévorent entre eux parce qu'ils ne connaissent pas la justice que Jupiter a donnée aux hommes pour être la source de leurs biens. » (*Œuvres et jours*.) Telles sont les idées qui ont déjà cours à l'époque d'Hésiode. Elles annoncent que la société grecque est entrée dans la voie nouvelle qui la conduira aux démocraties. Ce qui l'engage plus profondément dans cette voie, c'est l'établissement, dans le Péloponèse, des poids et mesures et de la monnaie (895 av. J.-C.), qui, en donnant au commerce ses organes essentiels, contribuent à lui faire prendre un développement considérable. Cet établissement fut l'œuvre de Phidon, roi d'Argos.

L'abolition de l'antique royauté, qui se rattache aux modifications que l'accroissement du commerce et de la richesse fit subir à l'ancien esprit, eut aussi une influence considérable sur l'avenir des cités helléniques. Au VIIe siècle av. J.-C., sauf à Sparte, la royauté était abolie dans toutes les cités où sont consignées les rites, dans livres d'oracles et des jours néfastes. Si Athènes, lorsqu'elle eut perdu son indépendance et sa liberté, se survécut longtemps à elle-même, ce fut grâce à ses institutions religieuses, qui firent d'elle, jusqu'à la fin, le plus pur foyer de l'ancienne croyance hellénique. Donnons maintenant quelques détails sur les transformations que subit la constitution athénienne avant de devenir démocratique.

A l'origine, les familles ou races (γένη, γένεα) vivaient dispersées dans les bourgs de l'Attique et soumises au régime patriarcal. Elles étaient établies sur les terres qui leur appartenaient, entourées de leurs esclaves et de leurs clients, et gouvernées par leurs chefs, qui étaient aussi leurs prêtres. Ces familles constituaient la classe des *eupatrides*. C'étaient les Athéniens par excellence, dont rien n'altérait la pureté d'origine. La révolution qui fit passer la population de l'Attique de l'état de famille patriarcale à un état social plus développé est attribuée par la tradition aux efforts de Cécrops. La famille, la race des Cécropides, où s'était développé le culte d'Athéné, acquit la prééminence. Elle eut à soutenir une lutte sanglante contre les Eumolpides, qui se soumirent, mais à la condition de conserver le sacerdoce héréditaire de leur divinité. Thésée, héritier des Cécropides, réunit les douze bourgs en une cité et réussit à faire adopter dans toute l'Attique le culte d'Athéné Poliade, de sorte que tout le pays célébrait en commun le sacrifice des Panathénées. La cité athénienne était dès lors définitivement fondée.

Ici l'on peut constater ce que nous avons dit, qu'à l'origine la cité n'est qu'une extension, une copie de la famille; que cette dernière est le type sur lequel se règle la cité, qui cherche à le reproduire dans de plus grandes proportions. C'est ainsi qu'Athènes, dans le principe, se composa de quatre tribus, dont chacune était partagée en trois *phratries* et en trente familles. La phratrie est un groupe de familles unies entre elles par un lien religieux qui fait d'elles toutes une seule famille. Les membres de la phratrie, qui prennent le nom d'ὁμογάλακτες (du même lait), sont entre eux comme les membres d'une même famille. La phratrie est une société particulière ayant son culte particulier, son chef, son tribunal, et dont les membres se doivent assistance. Nous pouvons, dès lors, nous faire une idée de ce qu'était le *droit* dans cette cité primitive d'Athènes. Son fondement, c'est la croyance à un ancêtre commun, c'est le culte qu'on lui rend. Voilà le lien qui unit entre eux les membres de chaque famille particulière, les familles particulières dans la race, la race elle-même dans la phratrie; les phratries dans la tribu; les tribus dans la cité. Celui des membres de chaque groupe qui représente l'ancêtre divinisé, et lui offre le sacrifice prescrit par le rite, est le chef du groupe. Tels sont les principes qui régissent toute cette hiérarchie d'associations, et qui forment la clef de voûte de la cité. Quant à la loi, elle est essentiellement religieuse, et, par conséquent, revêtue d'un caractère d'immutabilité. Elle est puisée dans les traditions, gardée et interprétée par les chefs de famille. Elle n'est pas écrite, sauf certains points relatifs au droit pénal et à la procédure. Le *droit* écrit se composait de formules brèves, dont les eupatrides seuls connaissaient le sens et qu'ils interprétaient souverainement. Ces formules avaient trait surtout à la manière de procéder en justice, à ce que l'on appelle les *actions*. En outre, les principaux ressorts de la procédure étaient symbolisés par certains actes extérieurs, certains rites qui les peignaient aux yeux. L'image précède toujours l'idée; c'est pourquoi le *droit*, à son origine, se manifeste par des symboles. Tels sont les caractères particuliers du vieux *droit* coutumier à Athènes : ces caractères se retrouvent partout dans le droit originaire de la cité antique, et surtout à Rome. C'est cet antique *droit* coutumier athénien que les anciens désignaient sous le nom de *Lois non écrites des Eumolpides*.

La lutte entre les familles organisées, les familles nobles, les races, γένη, et le δημός, la plèbe, était une conséquence de la constitution primitive de la cité, et elle éclata à Athènes, comme plus tard, à Rome et dans toutes les cités antiques. Du moment qu'une cité était fondée, elle devenait un centre puissant d'attraction autour duquel venait se grouper toute cette population flottante, déclassée, qui se trouve en dehors de toute organisation sociale. On peut se rendre compte de cette puissance d'attraction de la cité antique, quand on voit encore de nos jours les populations rurales se porter continuellement vers les villes. Quelle était cette population? Des coupables chassés de leur famille (ἄτιμοι, *ignobiles*), des cadets sans terre et cherchant fortune, des esclaves fugitifs, des familles mêmes qui n'avaient pu se maintenir, des individus appartenant aux races qui avaient occupé primitivement la contrée et qui étaient devenues des races inférieures : tout ce monde affluait aux portes de la cité. Mais celle-ci ne leur avait pas réservé de place, et ceux qui ne pouvaient se prévaloir d'aucune relation, d'aucun lien de parenté, et qui, par conséquent, n'étaient point initiés aux rites. La plèbe resta donc groupée autour de la cité, mais en dehors. Cette plèbe primitive reçut bientôt des accroissements. Il résulte de la nature même des choses que, lorsqu'un principe est posé, toutes ses conséquences se développent fatalement. En se groupant en cité, les eupatrides avaient voulu que leur gouvernement fût héréditaire et ils avaient introduit dans leur constitution le principe aristocratique qui amena le renversement de la royauté, à la mort de Codrus. Une autre conséquence de l'établissement de la cité fut d'isoler les clients de leurs patrons. A l'origine, les premiers avaient vécu dans la famille même des maîtres; mais, lorsque ceux-ci vinrent habiter la ville, les clients restèrent sur le domaine; alors on assigna à chacun d'eux un lot de terre particulier, qu'ils cultivaient à charge de payer une redevance fixée à l'avance. Bientôt les clients vinrent aussi se réunir au *démos*, à la plèbe. D'abord les eupatrides, seuls en possession du pouvoir, qu'ils exerçaient alternativement sous le nom d'archontes, possédaient aussi la richesse. Tout ce que l'Attique renfermait de terres vraiment fertiles était en leur pouvoir. Ils avaient également entre les mains, avec les mines d'or et d'argent, tout ce qu'il y